



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

tel : 02.31.27.15.80
e mail : mairie@cagny.fr
www.cagny.fr

N° 2022/15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt deux, le mercredi 26 octobre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la mairie de Cagny en séance publique ordinaire sous la présidence de Eric MARGERIE, président.

Date de la convocation : 20/10/2022

Nombre de membres : En exercice : 11
: Présents : 06
: Pouvoir : 01
: Votants : 07

PRESENTS : Eric MARGERIE, Laurence MAUREY, Marc DIESNY, Brigitte BAUDET, Sylvie DE NEEF, Pascal MANGIN

ABSENTS EXCUSÉS : Magali LONCLE, Sandrine BOURDON, Céline OBIANG OBAME, Francine ROUSSEAU, Solène MAURICE-PEROUMAL,

POUVOIR : Magali LONCLE donne pouvoir à Laurence MAUREY

SECRETAIRE : Laurence MAUREY

INVITEE : Valérie MARJAK, secrétaire général

BONS DE NOEL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les modalités d'attribution des bons de Noël 2021. A titre d'information, en 2021, cinq personnes âgées ont bénéficié des bons de Noël et aucune famille n'en a bénéficié car les personnes qui en demandaient étaient au-dessus des plafonds.

Après délibération, la commission administrative, à l'unanimité, (7 voix POUR) :

➤ fixe les conditions d'attribution des bons de Noël 2022 ainsi que leurs montants :

1°) PERSONNES AGEES :

Plafond annuel de ressources (équivalent à l'ASPA : Allocation de Solidarité pour les Personnes Agées) : en 2022 ces plafonds sont :

- une personne : 11 441,49 €
- un couple : 17 762,96 €

Bons :

- 330,50 € pour le chauffage
- 51,70 € de pain pâtisserie
- 116,70 € de viande



à retirer chez les
commerçants locaux

2°) FAMILLES

Plafond de ressources Bon par enfant (âgé au maximum de 14 ans dans l'année)

RSA socle	85,50€	
RSA socle + 10%.....	82,40	€
RSA socle + 20 %	78,20	€

- *donne à Monsieur le Président pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires et notamment en signant tout document s'y rapportant.*

Pour extrait conforme au registre
A Cagny, le 28 octobre 2022
Le président, Eric MARGERIE

